



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} février 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 25 janvier 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme EL MOTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY

N° 2023-001 : MARCHÉ DE RÉFECTION DES QUATRE RUES SITUÉES AUTOUR DE LA COLLÉGIALE SAINT-MARTIN : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le déroulé de la consultation relative au marché public de réfection de quatre ruelles situées autour de la collégiale Saint-Martin (rue du Temple, rue de la Tour, Passage Saint-Jean et Passage de l'Arcade).

La consultation a été publiée le 9 décembre 2022 et clôturée le 16 janvier 2023. Les travaux devaient impérativement être réalisés avant le 29 mai 2023 afin de limiter les désagréments liés à l'exécution des travaux sur les commerçants du centre-ville. Des dates impératives avaient été intégrées aux pièces de marché à cet effet.

La maîtrise d'œuvre a par ailleurs estimé le montant des travaux à 118 087,00 euros hors taxes.

Deux offres ont été reçues, toutes deux nettement au-dessus de l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Des négociations ont été menées afin de clarifier les matériaux souhaités et actualiser les offres proposées. Les deux entreprises ont réalisé une nouvelle proposition, intégrant une livraison des pavés estimée à cinq mois. Les deux offres proposées sont également au-dessus de l'estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre.

Les offres reçues sont donc en inadéquation avec la demande formulée par la ville de Clamecy.

En effet, compte tenu du budget initialement dévolu à cette opération, mais également du délai de livraison des pavés ne permettant pas de respecter le calendrier prévisionnel d'exécution, il est proposé au conseil municipal de déclarer le marché infructueux.

La consultation sera relancée ultérieurement, sous réserve des capacités financières de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECLARE les offres présentées inacceptables au double motif du non-respect des délais d'exécution mentionnés dans les pièces de marché et du dépassement des crédits budgétaires alloués par la collectivité à ce programme d'investissement ;
- DECIDE de déclarer le marché public relatif à la réfection des quatre ruelles situées autour de la collégiale Saint-Martin susmentionné infructueux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Suivent les signatures.
